



Bonjour,

je tenais à attirer votre attention sur l'inéquité dans le traitement des enseignants de l'académie face aux Indemnités Péri Educatives. En effet, chaque année, les enseignants de Meurthe-et-Moselle ont la possibilité d'activer ce dispositif national afin d'être rémunéré pour leurs actions et les heures effectuées. Ce n'est actuellement pas le cas des enseignants des trois autres départements de l'Académie.

Je conçois que l'enveloppe dévolue à ces heures soit limitée cependant, l'Education étant nationale, il serait bon d'avoir une équité plus large en terme de rémunération et ce au sein d'une même académie.

De plus, je constate que dans certaines académies ou départements, les voyages scolaires ne sont pas considérés comme du bénévolat comme c'est le cas actuellement mais sont rémunérés soit par le biais des IPE (en tant que projet artistique, sportif...) selon une grille définie au préalable soit par le biais d'une brique du pacte comme le propose un projet de loi récent.

Aussi, serait-il possible d'une part d'étendre le dispositif des IPE aux quatre départements de l'Académie et d'autre part, d'envisager une possible rémunération des heures effectuées par les enseignants dans le cadre des voyages scolaires?

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Recteur, mes remerciements anticipés.

**Valérie Amann**

Secrétaire académique SNE Lorraine

06 11 62 13 92



sne-csen.net

**Syndicat National des Écoles**

**Le syndicat du 1<sup>er</sup> degré**